#### REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 972-259720019-20231117-23-68-DE Date de réception préfecture : 17/11/2023

#### Libert - Egelist - Francisco REPUBLIQUE FRANCISCO

PREFECTURE DE MARTINIQUE

## han

# EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DU COMITE

## SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de : Vendredi 06 Octobre 2023

N°23-68

OBJET : Convention d'accompagnement entre le PNRM et Cap Nord Martinique relative à un projet de valorisation et d'entretien des rivières de la région Nord de la Martinique.

Président : Monsieur Félix ISMAIN

Secrétaire de séance : Madame Karine SALIBER

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 06 octobre, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Comité du 11 Juillet 2023

#### **Finances**

- 2. Aides informatiques aux collectivités pour le COVID (FSE) axe AP14 mesure OS14.2
- Délégation au Président pour signature « convention de mandat : encaissement par des tiers des recettes du PNRM

#### Ressources Humaines

4. Convention Médecine du Travail avec le Centre de Gestion

#### Directions

- 5. Animation: Versement partiel de la subvention pour la gestion des sites (convention AAPNRM) -
- 6. Immatriculation « Atout France » validation sur garantie financière de 200 000 € -
- 7. Développement local: Modification des plans de financement: ACI LINEA ACI la FABRIK ACI TARTENSON -
- 8. Convention-cadre de coopération scientifique avec le CIRAD
- 9. Convention Cap Nord : Accompagnement à la mise en place d'un projet de valorisation de rivières
- 10. Biodiversité: Représentant du PNRM au Contrat Littoral de Cap Nord
- 11. Grand projets : Après la reconnaissance au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

#### Questions Diverses

#### Membres présents

Pour la CTM → : Mesdames N. ACCUS-ADAINE - M-A. RAVIN - Messieurs E. DUFEAL - F. ISMAIN

#### **Pour les Communes**

Mr H. GROS-DESORMEAUX(Anses d'Arlet) – Mr B. BABIN (Bellefontaine) - Mr G. MONSTIN (Carbet) – Mr A. BIRON(Case Pilote) - Mr J. MONFORT(Diamant) — Mr E. JEAN-BAPTISTE(Morne Vert) - Mr J. DOMERGUE (François) Mr J-L GUIZONNE (Grand'Rivière) – Mr J. THABAR (Gros-Morne) — Mr S. THALMENSY(Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. MICHALON(Marigot) - Mr E. GABRIEL(Marin) – Mr J. ROY-CAMILLE(Morne Rouge) – Mme K. SALIBER(Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mme M-A. APOCALE (Saint Esprit) - Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) – Mr C. SAINT-CYR(Sainte Anne) – Mr E. JULTAT(Schoelcher) – Mr C. PALIN(Trinité) – Mme B. BARDOUX(Trois Ilets) – Mr L. OCCOLIER(Vauclin).

## Membres titulaires absents ayant donné procuration

- →CTM: Mme K. BERNABE à Mr J. THABAR (Gros Morne) -
- → Communes: Mme L. BESUBE (Ajoupa Bouillon) à Mr C. PALIN(Trinité) Mr D. DELEPINE(Ducos) à Mr J. MONFORT(Diamant) Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière Salée) à Mme M-A. APOCALE(Saint-Esprit) Mr R. DULYMBOIS(Robert) à Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) Mr M. GOBALSAMY (Saint Pierre) à Mr G. MONSTIN(Carbet) Mme J. BAZABAS (Sainte Marie) à Mr F. ISMAIN (CTM).

### Membres titulaires absents

- →CTM: Mesdames S. NORCA L. BEAULIEU C. EMMANUEL F. CARIUS Messieurs N. AZEROT M. NADEAU O. MARIE-REINE J. ROSE D. DINAL J-C. ECANVIL
- →Communes: Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) Mr D. DOULIN(Lamentin) Mr G. GLONDU (Rivière Pilote) -
- →Communautés d'agglomération : Mr B. BIROTA(Cap Nord) Mr L. CLEMENTE(CACEM) Mr J-F. BEAUNOL(CAESM).

<u>Membres titulaires absents excusés</u>: Mme N. LIMIER (CTM) - Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) - Mr J. ELISABETH (Sainte Luce)

## Assistaient à la Réunion

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et les Collaborateurs du PNRM.



#### PREFECTURE DE MARTINIQUE

## Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts du SM/PNRM,
- Vu le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique,
- **Vu** la délibération n°23-24 en date du 5 avril 2023 portant vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal du Syndicat Mixte du PNRM,
- Vu le courrier en date du 26 septembre 2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) sollicitant le Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM) pour une convention d'accompagnement relative à la mise en œuvre d'un projet de valorisation et d'entretien des rivières de la région Nord de la Martinique.

Considérant que selon les termes de cette convention les missions du PNRM sont divisées en deux volets :

Volet I - Conception et suivi d'un Atelier-Chantier d'Insertion (ACI) pour la valorisation et l'entretien des berges de la rivière Lézarde, située dans la ville du Gros Morne, Martinique. Le PNRM élaborera un cahier des charges pour l'ACI, décrivant les activités de production, la démarche d'insertion, le public cible, et estimera le budget global de l'opération. De plus, le PNRM assistera CAP Nord Martinique dans le suivi du déroulement de l'ACI.

Volet II - Conception et rédaction d'un projet de valorisation et d'entretien des rivières dans la région Nord de la Martinique. Le PNRM accompagnera le CAP Nord Martinique dans le suivi de la mission de diagnostic hydromorphologique et plan d'actions, confiée à un prestataire, et rédigera le plan d'actions ainsi que le projet de valorisation des rivières basés sur les résultats du diagnostic.

Considérant que les caractéristiques de cette convention sont telles que ci-après :

## Durée de la Convention

La Convention a une durée de 24 mois à compter de sa date de signature.

## Pilotage et suivi de l'action

Un comité de pilotage composé de représentants de CAP Nord Martinique, des villes concernées, du PNRM, de DEAL, ONF, ODE, et un comité technique seront mis en place pour superviser l'action.

## Participation financière de CAP Nord Martinique

CAP Nord Martinique attribue une subvention de 30 000 € pour la réalisation du projet, sous réserve du respect des obligations contractuelles par le PNRM.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur la mise en place de cette convention de coopération entre CAP Nord et le SMPNRM.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, A l'unanimité des voix des membres présents et représentés

### le Comité syndical



PREFECTURE DE MARTINIQUE

## Article 1

Approuve La convention d'accompagnement proposée entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) et le Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM) afin de mettre en œuvre un projet de valorisation et d'entretien des rivières de la région Nord de la Martinique.

## Article 2

Dit que les missions du PNRM et les caractéristiques de cette convention d'accompagnement sont telles que définies ci-dessus.

## Article 3

Donne mandat au Président pour signer tous les actes et prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision du Comité.

## Article 4

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte et transmise au représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le vendredi 06 Octobre 2023

Robert DULYMBOIS